|  |  |
| --- | --- |
| [https://www.ac-nantes.fr/html/academie/logo_signature_dsden44.png](https://www.dsden44.ac‐nantes.fr/) | **INTERVENANTS BÉNÉVOLES EN ACTIVITE VELO**  **INFORMATIONS : Rôle et responsabilités** |

|  |
| --- |
| *REF. : circulaire N° 99/136 du 21/9/1999 (B.O hors série n° 7 du 23 sept.99), note de service n°87-373 du 23/11/1987 et circulaire n° 92-196 du 3/07/1992. Note de service N°84-027 du 13.01.84 relative aux déplacements à bicyclette en groupe.*  *Décret n°2017-766 du 4.5.2017 relative à l’agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives (BO n°34 du 12.10.2017). Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6.10.2017 relative à l’encadrement des activités physiques et sportives (BO n°34 du 12.10.2017).* |

Ces intervenants participent à l'encadrement de l'activité bicyclette dans le cadre de l’EPS. Ils sont donc à distinguer des accompagnateurs qui prennent seulement part à des tâches matérielles (habillage, déshabillage, trajet..) et dont la participation est soumise à l'autorisation du Directeur (information transmise à I’IEN), leur tâche est aussi différente de celle des professionnels chargés de l’enseignement.

**AGRÉMENT**: les intervenants bénévoles doivent être obligatoirement agréés par l'IEN. Cet agrément est lié :

* à la participation à une réunion d'information placée sous la responsabilité de l'IEN. Cette information devra notamment rappeler les règles fondamentales de sécurité et définir clairement le rôle des intervenants.
* à la capacité à se déplacer en autonomie et en sécurité à bicyclette.
* à la vérification de l’honorabilité par consultation du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d’Infractions Sexuelles et Violentes - circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017).

**NIVEAU DE COMPÉTENCE :**

L’intervenant bénévole doit en outre montrer son aptitude à :

* s'intégrer au projet pédagogique,
* respecter les objectifs pédagogiques fixés,
* entretenir de bonnes relations avec les membres de l'équipe pédagogique et les enfants.

**RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :**

Comme toute autre personne, les intervenants bénévoles sont responsables de leurs actes civilement et pénalement. Mais, ils ne sont pas responsables pédagogiques des activités auxquelles ils participent.

**ROLES :**

* S'intégrer au projet pédagogique et respecter les objectifs pédagogiques fixés ;
* Assister l’enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d’élèves ;
* Prendre en charge un groupe d’élèves que l’enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d’animation d’activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc…) selon les modalités fixées par l’enseignant ; c’est-à-dire être répétiteur en faisant réaliser la même tâche que l’enseignant.
* Respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante et rassurante à l’égard des élèves, des membres de l’équipe pédagogique, s’abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d’une absolue réserve concernant les observations ou informations qu’il aurait pu recueillir lors de son intervention ;
* Aider à l’encadrement sur la globalité de l’activité (équipement, préparation, réparation, trajets…) ;
* Agir strictement en fonction des consignes de l’enseignant ;
* Être présent pour tous les élèves et non pas uniquement pour son enfant ;
* Aider à la surveillance ;
* Alerter les responsables en cas de problème ;

**ASSURANCE** (Note de service n° 84-190 du 24.04.84)

La législation du travail n'étant pas applicable à des intervenants bénévoles pour lesquels aucune cotisation n'est versée à la Sécurité sociale, il leur est recommandé de souscrire éventuellement, s'ils ne possèdent eux-mêmes une assurance responsabilité civile, une assurance correspondante qui pourrait être prise en charge financièrement par l'école, l'association sportive ou les collectivités locales.